

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

**Délibération n° 2017-013 en date du 1^{er} Février 2017
portant constitution de la commission d'appel d'offre
et de la commission de délégation de service public**

L'an Deux Mille Dix Sept, le premier février à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances-Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la maison de la culture de Chénérailles, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 26/01/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 52	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoir : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 57	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S., SIMON, DESCLOUX, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, BRUNET A., TARRET, ECHEVARNE, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, MONTEIL, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, JARY, PLAS, PEYRAUD, PUYBOUBE, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIEILLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M., SEBENNE, BARRAUD, FERNANDEZ, MORELE, SAUVANET, CHAUMETON, JOUENNE.

Pouvoirs : MM. PEROCHE MH. à SIMON F., SCHMIDT D. à JARY J., GENDRAUD MA. à VENTENAT MF., WELZER JP., à MATHIEU MC., D'HULSTER E. à ROULLAND R.

Excusés : MM. ROBIN, LONGCHAMBON, AGABRIEL, GIRAUD-LAJOIE

Secrétaire de séance : MME Marie-Thérèse POULAIN

Monsieur le Président explique que, vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et conformément aux dispositions des articles L.1414-1 et L.1414.2 du CGCT, suite à l'installation de la nouvelle assemblée, il convient de créer une commission d'appel d'offre (CAO) compétente pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, et de procéder à la désignation de ses membres : cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

Monsieur le Président précise que, concernant la composition de la commission d'appel d'offres, l'article L 1414-2 du CGCT (modifié par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) renvoie désormais explicitement à la composition de la commission de délégation de service public figurant à l'article L 1411-5 du même code.

Monsieur le Président rappelle enfin que cette commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant.

Monsieur le Président indique que l'élection au scrutin de liste se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Une liste de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants est soumise au vote de l'assemblée délibérante :

- **Délégués titulaires** :

- 1) Monsieur ROBBY
- 2) Monsieur JOULOT
- 3) Monsieur MORANCAIS
- 4) Madame TURPINAT
- 5) Monsieur WELZER

Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170224-2017-013-DE
Date de télétransmission : 24/02/2017
Date de réception préfecture : 24/02/2017

- **Délégués suppléants :**

- 1) Monsieur ECHEVARNE
- 2) Madame BRUNET
- 3) Monsieur VERDIER
- 4) Madame MICHON
- 5) Monsieur ROULLAND

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- De ne pas procéder à l'élection au scrutin secret ;
- De créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- De proclamer les conseillers communautaires repris ci-dessus élus membres de la commission d'appel d'offre et de la commission de délégation de service public.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 24 février 2017
Pour copie conforme, le 24 février 2017

Le Président,

Pierre DESARMENIEN

